



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Plan Végétal pour l'Environnement

Appel à Projets 2019/2020

Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Il s'agit d'investir dans l'amélioration de la performance agro-environnementale de la production végétale et soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- La réduction des pollutions
- La réduction de l'érosion du sol
- La réduction des prélèvements sur la ressource en eau

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (hors CUMA – qui ont un dispositif d'accompagnement spécifique - et Coopératives Agricoles)
- Les établissements de développement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exerçant une activité agricole
- Sièges d'exploitation situés en Nouvelle-Aquitaine

Quoi ?

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Frais généraux</u>	Les frais généraux dans la limite de 10% du montant hors frais généraux (études préalables, diagnostics). Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Sources	Non concerné	Frais généraux
<u>Irrigation</u>	Logiciels de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé.	NON	Irrigation
	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau cités ci-après : - Tensiomètres, - Capteurs sols, - Capteurs plantes, - Sondes capacitatives.	NON	Irrigation
	Équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle cités ci-après : - Régulation électronique, - Système brise-jet, - Vannes programmables pour automatisation en couverture intégrale.	NON	Irrigation
<u>Localisation du traitement sur le rang</u>	Matériels cités ci-après : - Microgranulateur, - Semoir-pulvérisateur. Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo	NON	Phyto priorité 2
<u>Appareils de mesure</u>	Matériels cités ci-après : - Station météorologique, - Thermo-hygromètre, - Anémomètre (matériel embarqué ou non).	NON	Phyto priorité 2
<u>Gestion de la fertilisation</u>	Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur.	OUI	Autre matériel

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Alternative à la dessiccation chimique</u>	Faucheuse-andaineuses à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures. Attention : les faucheuses-andaineuse pour fourrages ne sont pas éligibles.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien des prairies</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Herses à prairie, - Broyeurs sous clôtures, - Semoirs spécifiques semis direct.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Epamprage mécanique</u>	Epampreuse mécanique.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Lutte contre les prédateurs</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Filets tissés anti-insectes, - Filets insectes proof, - Bâches anti-pluie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Implantation dans couvert ou culture en place</u>	Semoirs spécifiques semis direct et strip-till.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien des haies</u>	Lamiers à scie, pinces sécateur. Attention : les épaveuses ne sont pas éligibles.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Alternative aux traitements post-récolte</u>	Appareils utilisés en thérapie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique</u>	Matériels de désherbage mécanique Exemples : bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel électrique, décavillonneuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (intercepts, tondeuses), etc.	OUI	Phyto priorité 1
	Autres matériels de désherbage alternatif à la lutte chimique Exemples : Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Rouleaux : rollkrop, rolo-faca, - Broyeurs : broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, - Tondeuses ou matériel intercepts, robots de tonte, - Scalpeurs avec rotors animés.	OUI	Phyto priorité 1
	Broyeurs pour détruire les intercultures. Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles.	OUI	Phyto priorité 2
<u>Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées</u>	Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne.	OUI	Phyto priorité 1
	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	OUI	Phyto priorité 1

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
Options de pulvérisateur	Panneaux récupérateurs (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 1
	Equipements de précision suivants : - Matériel permettant un désherbage chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices.	NON	Phyto priorité 2
	Options de pulvérisateurs limitant la dérive : - Option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs),	NON	Phyto priorité 2

Combien ?

- Montant de la subvention : **30% des dépenses éligibles**
 - Plancher de dépenses éligibles: **3 000 € H.T** pour les dossiers comprenant exclusivement des investissements « Irrigation » ou **6 000 € H.T.** pour les autres dossiers
 - Plafond de dépenses éligibles : **40 000 € H.T**
Cas particulier des GAEC 2 associés: 72 000 € HT ou 3 associés et +: 100 000 € HT
- Majoration **+10%** si, au choix :
 - L'ensemble des demandeurs sont engagés en Agriculture Biologique (maintien ou conversion)
 - L'ensemble des demandeurs sont engagés dans une certification Haute Valeur Environnementale ou de niveau 3
- Dépenses présentées sur devis : 1 à 3 devis suivant les montants
- Le matériel d'occasion n'est éligible que pour certaines catégories de matériels (voir liste ci-dessus) et doit répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :
 - Le vendeur doit l'avoir acquis neuf
 - Aucune aide européenne perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années
 - Le matériel d'occasion doit être moins cher que le neuf

Quand ?

- L'appel à projet comporte deux échéances pour déposer un dossier complet :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	09 décembre 2019	29 février 2020
Période 2	01 mars 2020	31 mai 2020

- Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention.
- Délais : **un an** pour démarrer les travaux à compter de la signature de la décision juridique attributive de l'aide (une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDT/DDTM). **12 mois** à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux / investissements, date mentionnée dans la décision juridique d'attribution de l'aide, pour envoyer votre dernière demande de paiement (solde) au service instructeur, et ce **avant le 31/12/2022** car au-delà de cette date aucun nouveau paiement ne sera traité dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020, sauf prorogation préalable de délai sollicitée par le bénéficiaire et validée par le service instructeur. La déclaration d'achèvement des travaux sera à joindre à cette demande de solde.

Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **60 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe disponible :

- **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 690 points** : le dossier sera examiné selon l'ordre d'arrivée suivant les périodes d'appel à projets lors des comités de sélection
- **Dossier entre 60 et 689 points** : Le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Thématiques des principes de sélection du PDR	CRITERE	POINTS
Environnement	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers* conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide.	520
	2. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'irrigation' (cf. liste matériels en annexe 1)	520
	3. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.) - cf. cartes 1 à 13 en annexe 2	400
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	4. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017	170
Environnement	5. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels en annexe 1)	100
	6. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide	60
	7. Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 sur l'ensemble des ateliers de son exploitation au moment de la demande d'aide	60
Favoriser le renouvellement générationnel	8. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	40
Environnement	9. Diagnostic d'exploitation réalisé par une structure compétente en agro-environnement et répondant au moins aux exigences présentées en annexe 3 de l'Appel à Projets/Candidatures au moment de la demande d'aide.	20
	Seuil minimal de sélection	60

Les critères 3, 6 et 7 ne sont pas cumulables entre eux.

Où ?

- Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
- Votre demande est à déposer auprès de :
DDT79 service Agriculture et Territoires / Modernisation Agriculture Durable
39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex
- **Contact Point accueil AREA-PCAE** : SERRES Michel (CA79) 05 49 77 15 15

Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Partenaires financiers :

